



CONTRAT DE CESSION DES PARTS
股份转让协议

1. **LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE, Société Anonyme, en abrégé, « COMINIÈRE SA »** immatriculée au registre de commerce et de crédit mobilier de Kinshasa n°CD/KIN/RCCM/14-B-5938, numéro d'identification nationale 01-128-N57838Y, numéro Impôt A1113407L et ayant son siège social situé au n° 56 de l'avenue Colonel Ebeya, Immeuble bon coin, Appartement n° 8, Kinshasa-Gombe, ici représentée par Monsieur Athanase MWAMBA MISAO, Directeur Général ad intérim ;

刚果矿业开发股份有限公司，简称“COMINIÈRE SA”，商业注册登记号为CD/KIN/RCCM/14-B-5938，国家鉴定号为01-128-N57838Y，税号为A1113407L。总部位于金沙萨贡贝区Colonel Ebeya大道56号，Bon coin大楼8号房，公司代表为总经理Athanase MWAMBA MISAO先生。

Ci-après dénommée « la Partie Cédante », d'une part.
其为一方，以下简称“转让方”。

ET
及

2. **JIN CHENG MINING COMPANY LIMITED, filiale de ZIJIN MINING,** immatriculée sous le numéro 1681367, ayant son siège social situé au Vista Corporate Services Centre, Wickhams cay II, Road Town Tortola, VG 1110, HongKong, ici représentée par HUANG XIAOHONG.
金城矿业公司，紫金矿业子公司，公司注册编号为1681367，注册地址为Vistra Corporate Services Centre, Wickhams Cay II, Road Town, Tortola, VG1110, 香港。代表人为黄晓虹，

Ci-après dénommée : « la Partie Cessionnaire », d'autre part.
其为另一方，以下简称“受让方”。

La COMINIÈRE SA et ZIJIN MINING sont collectivement dénommées les « parties »,
COMINIÈRE和紫金统称为“双方”。

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :
兹协议如下：



Attendu que la cédante est détentrice de 25 % des parts dans le capital social de DATHCOM MINING SA ;
鉴于转让方持有 DATHCOM 矿业股份有限公司股本中 25% 的股份。

Attendu que la société ZIJIN MINING est éligible aux droits miniers d'exploitation des gisements conformément aux dispositions de la loi n° 18/001 du 09 mars 2018 portant Code Minier ;
鉴于根据 2018 年 3 月 9 日第 18/001 号《矿业法》的相关规定，紫金矿业股份有限公司有资格获得开采矿藏的采矿权。

En conséquence, les parties conviennent de conclure le présent contrat en vue de la cession partielle des parts de COMINIÈRE SA dans le capital social de DATHCOM MINING SA ;
因此，双方同意就 COMINIÈRE 股份有限公司转让其于 DATHCOM 矿业股份有限公司股本中的部分股份事宜签订本协议。

AINSI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT ENTRE PARTIES
双方缔结如下：

Article 1 : Objet du Contrat

第 1 条：协议目的

Le présent contrat a pour objet la cession partielle à ZIJIN MINING de 15% des parts de COMINIÈRE SA dans le capital social de DATHCOM MINING SA sur le développement du projet Manono-kitotolo PR 13359 situé dans la province du Tanganyika, Territoire de Manono.

COMINIÈRE 股份有限公司转让其在 DATHCOM 矿业股份有限公司股本中的 15% 股份与紫金矿业，用于开发矿权编号为 PR 13359 的 Manono-kitotolo 项目。

Article 2 : Cession définitive

第 2 条：最终让与

2.1 La société COMINIÈRE SA, cède totalement, à la société ZIJIN MINING 15 % de ses 25 % de participations dans la société DATHCOM MINING SA ;

2.1 COMINIÈRE 股份有限公司在 DATHCOM 矿业股份有限公司中持有 25% 的股份，前者将其中 15% 的股份全部转让与紫金矿业。

2.2 La présente cession est faite de manière définitive et irrévocable conformément au statut de DATHCOM MINING SA ;

2.2 根据 DATHCOM 矿业股份有限公司章程，本次转让为最终确定且不可撤销的。



Article 3 : Déclaration et garanties
第3条: 声明及保证

La partie cédante déclare et garantie à la partie cessionnaire la jouissance totale de ses droits tant qu'actionnaire dans DATHCOM MINING SA après harmonisation des statuts selon les procédures légales.
转让方声明并保证依照法律程序修订章程后, 受让方完全享有其作为 DATHCOM 矿业股份有限公司股东的权利。

Article 4 : Prix de la cession
第4条: 转让价格

Le prix de cession a été fixé selon les calculs économiques basés sur la valeur marchande des éléments utiles du gisement et selon l'évaluation actuelle des ressources.
转让价格是基于矿床有用成分的市场价值和当前资源评估的经济评估而确定的。

Article 5 : Formalités de cession
第5条: 转让手续

Dès la signature du présent contrat de cession, la partie cessionnaire et la partie cédante s'engagent à entreprendre conjointement toutes les formalités requises en vue de l'enregistrement de la cession des parts et l'exécution de la procédure prévue dans les statuts de DATHCOM MINING SA.
签订本转让协议后, 受让方与出让方承诺共同办理股份转让登记的所有所需手续, 并执行 DATHCOM 矿业股份有限公司章程规定的程序。

Article 6 : Engagements de deux parties
第6条: 双方的承诺

6.1 La partie cessionnaire s'engage à ne pas céder ces dites parts à une autre entreprise ou à un tiers.

6.1 受让方承诺不会将其股份转让给另一家公司或第三方。

6.2 La partie cédante s'engage à prendre à son compte la charge de résoudre les éventuels différends qui peuvent surgir dans la procédure de la présente cession. Toutefois les frais raisonnables encourus sont à charge de la partie cessionnaire.

6.2 出让方承诺将负责解决本转让过程中可能出现的任何争议。然而, 因此产生的合理费用由受让方负责。

Article 7 : Valeur d'acquisition des parts



第7条: 股份收购价值

En contrepartie de la cession de 15% des parts, et après calcul ; le prix d'acquisition est fixé de commun accord entre les parties à USD 33 440 000 (dollars américains trente-trois millions quatre cent quarante mille).
作为 15% 股份转让的补偿, 经过计算, 双方一致确定收购价为 3344 万美元 (叁仟叁佰肆拾肆万美元整)。

Article 8 : Modalité de paiement
第8条: 支付方式

Il a été convenu comme suit, que la modalité de paiement va se faire en deux tranches
经约定, 支付方式将分两部分进行

- La première tranche concerne le paiement de l'acompte de 15% du prix d'acquisition équivalent à USD 5 016 000 (dollars américains cinq millions seize mille) dans le compte indiqué par la partie cédante et cela dans les 10 jours ouvrables suivant la signature du présent contrat.

- 第一部分为等于收购价 15% 的预付款, 即 5 016 000 美元 (伍佰零壹万陆仟美元整), 并在本合同签署后 10 个工作日内支付至出让方指定的账户。

- Le solde du prix soit USD 28 424 000 (dollars américains vingt-huit millions quatre cent vingt-quatre mille) sera payé dans les 30 (trente) jours du calendrier après l'achèvement de toutes les procédures de cession stipulées dans l'article 5 du présent contrat.

- 余款, 即 28 424 000 美元 (贰仟捌佰肆拾贰万肆仟美元整), 将在本合同第 5 条规定的所有转让手续完成后的 30 (三十) 个自然日内支付。

- En cas de non aboutissement de l'achèvement de toutes les procédures de cession stipulées dans l'article 5, la partie Cédante remboursera l'acompte fixé à USD 5 016 000 (dollars américains cinq millions seize mille) dans le compte bancaire de la partie Cessionnaire et ce, dans les 10 jours ouvrables à partir de la date de la confirmation conjointe du non aboutissement susmentionné par les deux parties.

- 若第 5 条规定的股份转让手续无法完成, 则出让方在双方共同确认未完成上述手续之日起的 10 个工作日内将预付款 5 016 000 美元 (伍佰零壹万陆仟美元整) 返还至受让方的银行账户。

- Les deux parties conviennent que l'acompte versé dans le compte de la partie cédante ne sera pas transféré dans un autre compte ou utilisé avant l'aboutissement de la cession.



Handwritten signature or initials.

Date stamp: 2014/05/20



双方约定汇入转让方账户的预付款不会转移到其他账户或在转让达成前使用。

Article 9 : Accord intégral

第 9 条：完全协议

Le présent contrat de cession remplace toutes déclarations, arrangements ou accords antérieurs entre les parties, écrits ou verbaux relativement à son objet et contient l'accord intégral, complet et exclusif des parties.
本转让协议取代双方之前所有事关相关主题的书面或口头声明、协议或协定，并且包含双方全部、完整且唯一的协议。

Article 10 : Dispositions particulières

Le présent contrat et toutes les dispositions qu'il comprend reposent sur les données présentées dans l'Étude de Faisabilité de DATHCOM MINING SA réalisée et mis à jour ce 14 juillet 2021.
Au cas où les travaux de prospection et de recherches ultérieures sur la partie restante du gisement dégageraient des réserves géologiques additionnelles et économiquement exploitables, la partie cédante aura le droit d'informer la partie concessionnaire et de tenir une réunion entre parties pour mener des discussions sur le complément raisonnable de la valeur des réserves géologiques additionnelles et économiquement exploitables.

条款 10：特别条款

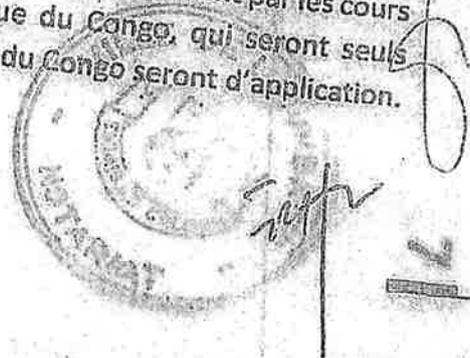
本合同及其包含的所有条款基于已完成、且在 2021 年 7 月 14 日更新的 DATHCOM 可研中的数据。

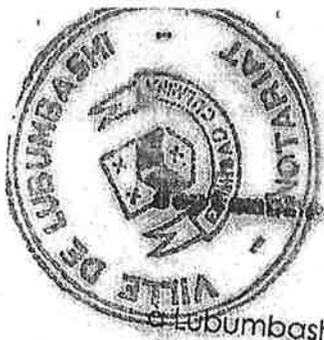
若后期在剩余矿床上进行的勘探和研究工程发现有增加的、具有经济开发性的地质储量，出让方有权通知受让方并召开双方会议讨论增加的、具有经济开发性的地质储量价值的合理补足。

Article 11 : Droit applicable et Règlement des différends

第 11 条：适用法律和争端解决

Tout différent entre parties, en rapport avec le présent contrat de cession, qui n'aura pas été résolu amiablement entre les parties, sera tranché définitivement par les cours et tribunaux compétents en République Démocratique du Congo, qui seront seuls compétents, et les lois de la République Démocratique du Congo seront d'application.





ACTE NOTARIE

L'an deux mille vingt et un, le Jour du mois de

Par devant nous, KASONGO KILEPA KAKONDO, Notaire de résidence à Lubumbashi,

Ont comparu :

1. Monsieur Athanase MWAMBA MISAO, résidant à Lubumbashi,
2. Monsieur HUANG XIAOHONG résidant à Kolwezi.

Lesquels comparants après vérification de leurs identités et qualités, nous ont présenté l'acte ci - dessus en présence des Messieurs

Agents de l'Administration résidents tous deux à Lubumbashi instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi ;

Après lecture les comparants déclarent que l'acte ainsi dressé renferme bien l'expression de leur volonté ;

Dont acte

Les COMPARANTS

1. Athanase MWAMBA MISAO
2. HUANG XIAOHONG



Le Notaire

KASONGO KILEPA KAKONDO

Déposé au rang des minutes de l'Office Notarial de Lubumbashi

Sous le numéro : 52295

Mots barrés :

Mots ajoutés :

Frais d'acte : 250 000

Frais d'expédition : 250 000

Copies conformes :

TOTAL FRAIS PERCUS : 500 000

Pour expédition certifié conforme

Lubumbashi, le/...../2021



LE NOTAIRE

KASONGO KILEPA KAKONDO

1
PROCF^o. VERBAL DE LA RENCONTRE ENTRE ZIJIN
MINING ET COMINIÈRE SA

紫金矿业与 COMINIÈRE 会议纪要

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorzième jour du mois de juillet, sur invitation de ZIJIN MINING, une rencontre a eu lieu entre la société ZIJIN MINING et COMINIÈRE SA dans la salle de réunions du bureau de liaison de COMINIÈRE SA sise au N° 12912, avenue Kamonyola, commune de Lubumbashi, ville de Lubumbashi, Haut Katanga, République Démocratique du Congo.

2021年7月14日, 应紫金矿业请求, 紫金矿业与 COMINIÈRE 在后者位于刚果民主共和国上加丹加省与本巴希市卢本巴希区 KAMONYOLA 大街第 12912 号的办公会议室举行了会议。

I. PARTICIPANTS

一. 出席者

Au cours de cette rencontre, il y a eu les participants suivants :

本次会议出席者如下:

1. Monsieur ALEX XI, Représentant d'investissement de ZIJIN MINING en RDC accompagné de son interprète Mr CLEON ZANG;
1. 谢美跃先生, 紫金矿业刚果(金)投资代表, 及其翻译张建先生;
2. Monsieur Athanase M. VAMBA MISAO, DG de COMINIÈRE SA;
2. Athanase MWAMBA MISAO 先生, COMINIÈRE 总经理先生;
3. Monsieur Célestin KIBEYA KABEMBA, DT COMINIÈRE SA;
3. Célestin KIBEYA KABEMBA, COMINIÈRE 技术部长先生;
4. Monsieur Alpha MONGA MWIDIA, DAF COMINIÈRE SA;
4. Alpha MONGA MWIDIA, COMINIÈRE 行政总监先生;
5. Invités : - Madame Lisette KABANGA représentante du groupe FOCUS PLAIDOIRIE ; - Monsieur Eric KASEKA du bureau d'Etude ABC SARL.
5. 列席: - Lisette KABANGA 女士, FOCUS PLAIDOIRIE 团队代表;
- Eric KASEKA 先生, 来自 ABC SARL 设计院。



II. PRESIDENCE

二. 主持

La rencontre est présidée par Monsieur Athanase MWAMBA MISAO. Monsieur Célestin KIBEYA KABEMBA est désigné comme Secrétaire de séance tandis que Madame Lisette a été désignée comme Scrutatrice. Introduisant la réunion, le Président de séance a souhaité la bienvenue aux participants tout en souhaitant que Mr ALEX XIE qui a convoqué la réunion puisse orienter les discussions.

会议由 Athanase MWAMBA MISAO 先生主持。Célestin KIBEYA KABEMBA 先生为会议秘书，Lisette KABANGA 女士为监票人。

会议伊始，主持人欢迎各位到来并希望召集本次会议的 Alex Xie 先生能引导讨论。

III. ORDRE DU JOUR

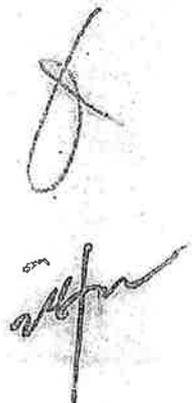
三. 议程

Suivant la lettre référencée CMS/DG/21/128 DU 13 juillet 2021 de ZIJIN MINING, quatre points ont été inscrits à l'ordre du jour. Il s'agit :

1. Négociation initiale sur le prix de l'acquisition : on intégrale ou partielle des actions détenues par COMINIÈRE SA dans DATHCOM MINING ,
2. Questions juridiques liées à l'acquisition intégrale ou partielle des actions détenues par COMINIÈRE SA dans DATHCOM MINING, qui comprennent mais sans s'y limiter le pas de porte, les royalties, la provision pour la réhabilitation du site exploité, la provision pour le développement des communautés locales etc.
3. Transmission des documents comme le modèle du protocole d'accord et les informations sur la trentaine de PE et PR qui comprennent PE 12453 et PE 13247 telles que la carte de répartition, les ressources, les réserves, les teneurs etc.
4. Invitation de l'investigation de diligence adressée à la délégation de ZIJIN MINING sur DATHCOM et la trentaine de PE et PR qui comprennent PE 12453 et 13247.

根据紫金矿业 2021 年 7 月 13 日第 CMS/DG/21/128 号信，议程包括四个议题：

1. 部分或全部收购 COMINIÈRE 持有的 DATHCOM MINING 股份价格初步谈判；
2. 收购 COMINIÈRE 公司所持有的 DATHCOM MINING 的全部或者部分



股权将涉及的法律问题,包括但不限于入门费、特许权使用费、场地复绿金、社区发展保证金等。

3. 提供包括 PE12453 和 PE13247 在内的 30 个采矿权和探矿权的分布图、资源储量信息、品位信息、框架协议模板等;

4. 向紫金矿业聘请尽职调查邀请函对 DATHCOM 及 PE12453 和 PE13247 在内的 30 个采矿权和探矿权进行调查。

IV. EXAMEN DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

四. 议题讨论

IV.1. Examen du premier point

Mr ALEX XIE a pris la parole et a présenté les prix des oxydes de Li sur le marché international ainsi que l'oxyde de Li qui titre à 6% tel que repris dans l'étude de faisabilité présentée par DATHCOM.

Le DG COMINIÈRE a informé l'assistance que la question de l'acquisition de parts de COMINIÈRE dans DATHCOM a été soumise à l'Assemblée Générale des Associés dans COMINIÈRE SA ainsi qu'au Conseil d'Administration de COMINIÈRE SA, et les deux organes de gestion ont donné leur feu vert à la Direction Générale d'engager des négociations avec ZHIN MINING.

Le DT de COMINIÈRE a évoqué une contrainte légale dans les partenariats PP sur la participation des entreprises du portefeuille de l'Etat dont le pourcentage ne doit pas aller en dessous de 30% d'après les directives du ministère de tutelle. Et comme COMINIÈRE SA est une entreprise de portefeuille de l'Etat dans ce partenariat, il faut donc envisager une acquisition partielle et non totale. Le DG COMINIÈRE a confirmé les propos du DT en ajoutant le fait que cela est la règle générale, mais qu'il n'existe pas de règle sans exception, il a donné l'exemple de la SOKIMO qui a vendu ses actions à la société KIBALI GOLD. Mr Eric Kascka a aussi donné l'exemple de la GECAMINES qui avait 4% dans l'entreprise TFM et qui par la suite s'est retrouvée avec 17%.

Le DG COMINIÈRE a ajouté que la procédure devrait normalement passer par un appel d'offre étendu ou restreint.

Une question directe a été posée à Mr Alex XIE par le DT concernant la hauteur de la participation que ZHIN désire acquérir sur les 25% de COMINIÈRE. Monsieur Alex

XIE a soutenu que son entreprise compte prendre 20%.

Dans la suite des discussions le DT a proposé 10% mais Mr. Alex XIE a dit que ZIJIN ne peut pas aller en dessous de 15%.

Après toutes les discussions, COMINIÈRE SA et ZIJIN A NING ont abouti à une estimation de prix de cession sur 15% des parts de DATHCOM à 33 440 000 USD (Trente-trois millions quatre cent quarante mille, Dollars américains), les participants ont pris la conclusion ci-après :

四-1 讨论第一点

谢美跃先生进行了发言并对国际市场上氧化锂以及 DAHCOM 可研中记录的 6% 氧化锂的价格进行了介绍。

COMINIÈRE 总经理表示, 收购 COMINIÈRE 持有的 D. HCOM 股份事宜已提交 COMINIÈRE 股东会及董事会并同意经理层同紫金矿业进行谈判。

COMINIÈRE 技术部长提出, 国资部下属的公私企业参股比例有法律限制, 根据国资部的规定持股不低于 30%。由于该合作关系中 COMINIÈRE 国家由国家国资部管辖, 只能进行部分转让。COMINIÈRE 总经理对此进行了确认并表示这是一般规定, 但是有规定则有特例。他举了 SOKIMO 的例子, 后者将股份卖给了 KIBALI GOLD 公司。Eric KASEKA 先生也举了吉卡明的例子, 后者先前持有 TEM 公司 49% 的股份然后降低到了 17%。

COMINIÈRE 总经理还表示相关程序应通过开放性或竞争性招标进行。

技术部长直接向谢美跃先生询问紫金欲收购多少 COMINIÈRE 持有的 25% 股份, 后者表示紫金欲收购 20%。

在后面的讨论中技术部长提议收购 10%, 但是谢美跃先生表示不低于 15%。

在讨论过后, COMINIÈRE 和紫金矿业对 Darhcom 公司 15% 股份的出售价格的评估为 33 440 000 美元, 与会者得出以下结论:

Première conclusion :

Après des négociations approfondies entre parties, le prix de cession des 15% de parts de DATHCOM à ZIJIN MINING est fixé à 33 440 000 USD. Le DG de COMINIÈRE SA a indiqué que ledit prix serait transmis aux propriétaires de COMINIÈRE SA, soit CNSS et le Ministère d'Industrie et du Commerce, pour éventuelles orientations.

结论一:

双方经过深入的谈判以后, 确定 COMINIÈRE SA 持有的 Darhcom 公司的 15% 股份的出售给紫金矿业的价格为 33 440 000 美元。COMINIÈRE 总经理表示其将上述报价上报给 COMINIÈRE 的股东, 即 CNSS 和国资委, 以待指示。

IV.2. Examen du deuxième point

Le deuxième point a été vidé en partie dans les discussions au premier point. En ce qui concerne le paiement de pas de porte, le DG COMINIÈRE a souligné que cela devait se calculer sur base des réserves trouvées dans le gisement. Dans le cas d'espèce, l'évaluation des réserves a été partielle.

En ce qui concerne les paiements des royalties, les fonds pour les générations futures et les redevances minières pour le développement des communautés locales, sont régis par le règlement ainsi que le code minier.

四-2 讨论第二议题

第二议题在讨论第一议题时已部分涉及。关于入门费支付, COMINIÈRE 总经理强调将基于矿床发现, 储量进行计算。特殊情况在于, 储量评估不完全。

对于特许权费、后代基金及当地社区发展矿业特许权费的支付, 《矿业规章》和《矿业法》有相关规定。

Deuxième conclusion : les paiements de pas de porte ainsi que les royalties et

autres redevances minières se feront conformément au code minier.

结论二：入门费、特许权费及其他矿业特许权费支付将依据《矿业法》进行。

IV.3. Examen du troisième point

Il a été observé que par manque des moyens du côté de COMINIÈRE, il n'y a pas eu suffisamment des travaux de recherche par conséquent les données de terrain sont limitées. S'agissant du protocole d'accord, un modèle sera proposé et transmis à ZIJIN par le DT COMINIÈRE.

Les quelques données disponibles sur les PE 12453 et PE 13247, seront mise à la disposition de ZIJIN dans le cadre du protocole d'accord et de l'accord de confidentialité dont la signature doit intervenir incessamment. COMINIÈRE SA travaillera sur le classement des informations des autres PE et PR qu'elle détient et les partagera avec ZIJIN MINING.

四-3 讨论第三议题

由于 COMINIÈRE 缺少资金，勘探工作并不完善，因此数据有限。技术部长会将框架协议模板发送给紫金。

PE12453、PE13247 可用信息也将在框架协议基础上传递给紫金，双方应立刻签署框架协议和保密协议。COMINIÈRE SA 将致力于做好其所持有的 PE、PR 矿权信息的整理，后将信息共享给紫金矿业。

Troisième conclusion

Le modèle du protocole d'accord, l'accord de confidentialité, l'accord de coopération et de JV (ZIJIN MINING sera l'actionnaire majoritaire et dirigera la construction et l'exploitation) seront envoyés à ZIJIN MINING par le DT COMINIÈRE dans un bref délai ainsi que d'autres données liées au PE 12453 et PE 13247. COMINIÈRE SA travaillera sur le classement des informations des autres PE et PR qu'elle détient et les partagera avec ZIJIN MINING.

结论三

技术部长将尽快将框架协议模板、保密协议、合资公司章程协议（合资公司由紫金矿业控股、主导建设和运营）、及其他关于 PE12453、PE13247 的信息发送给



紫金。COMINIÈRE SA 将致力于做好其他所持有的 PE、PR 矿权信息的整理，后将信息共享给紫金矿业。

IV.4. Examen du quatrième point

Il s'agit de l'investigation sur la due diligence de la part de ZIJIN MINING sur les PE et PR concernés de COMINIÈRE et non de DATHCOM étant donné que COMINIÈRE n'est pas le seul gestionnaire de l'entreprise l'a précisé le DG COMINIÈRE.

D'où, cette investigation devait se faire de deux côtés après l'envoi d'une lettre d'invitation dans le cadre de l'application du protocole d'accord et de l'accord de confidentialité qui seront signés.

Selon M. XIE, vu la propagation de la pandémie, l'obtention du passeport et du visa et la réservation des billets d'avions sont bien difficiles. Il propose COMINIÈRE SA de continuer la communication effective avec les autres actionnaires de DATHCOM pour que les conditions de l'investigation de diligence chez DATHCOM soient prêtes lorsque l'équipe d'investigation de ZIJIN MING mène son investigation sur PE12453 et PE13247 après son arrivée en RDC.

四-4 讨论第四议题

紫金矿业可对 COMINIÈRE 的相关采矿权和探矿权进行尽职调查但是不包括 DATHCOM, 因为总经理表示 COMINIÈRE 不是 DATHCOM 的唯一管理者。因此, 双方将在签署框架协议、保密协议后发函邀请进行双向的尽职调查。谢美跃先生认为, 鉴于疫情下, 护照签证办理以及机票预订难度很大, 建议 COMINIÈRE 继续与 Dathcom 的其他股东进行有效沟通, 确保紫金矿业的尽职调查团队到达刚果(金)后在对 PE12453、PE13247 组织尽调的同时, 具备对 Dathcom 进行尽调的条件。

Quatrième conclusion

Pour ce faire, les deux parties devront s'échanger des lettres d'invitation. Cependant le budget élaboré pour la due diligence sera à charge de ZIJIN MINING, notamment la prise en charge des personnes qui devront réaliser la mission ainsi que les documents dont on aura besoin pour cette fin.

Les deux parties s'engagent à garder toute discrétion sur l'identité, les opérations ou

négociations faites entre elles et à ce qu'aucune information ne soit révélée à un tiers. Compte tenu de la pandémie, COMINIÈRE SA continuera la communication effective avec les autres actionnaires de DATHCOM pour la réalisation intégrée favorable de l'investigation de diligence par l'équipe technique de ZIJIN MING sur PE12453, PE13247 et le site de DATHCOM.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, après la synthèse de Mr Alex de ZIJIN, la rencontre qui a commencé à 14h30 a été levée à 16h41.

结论四

为此, 双方应相互致邀请函。然而, 尽职调查费用预算将由紫金矿业承担, 特别是执行调查任务的人员和调查所需的文件的相关费用。

双方承诺对双方的身份、进行的行动或谈判做到保密, 不得向任何第三方人员透露任何信息。同时考虑疫情, COMINIÈRE 将继续与 Dathcom 的其他股东积极沟通, 确保紫金矿业的技术团队对 PE12453, PE13247, 以及 Dathcom 的现场尽职调查顺利一并完成。

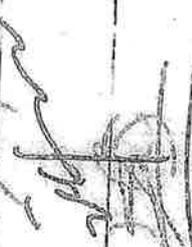
议程讨论完毕, 谢美跃先生进行了总结。会议从 14 点 30 分持续到 16 点 41 分。

COMINIÈRE SA
Athanasie MWAMBA MISAO 先生


ZIJIN MINING
Mr. Alex XIE



LISTE DE PRESENCE DE LA REUNION DU 14 JUILLET 2021 ENTRE COMINIÈRE ET LE GROUPE ZUIN MINING

Prénom, nom, post-nom	Entreprise, Entité	Qualité au sein de l'entreprise	Numéro de contact, Adresse E-mail	Signature
1 Athanase Mvumba Misao	COMINIÈRE SA	Directeur Général	0815996712	
2 Alex Xie	ZUIN MINING	Représentant d'investissement en R.P.C		
3 Celestin Kibeya Kabemba	COMINIÈRE SA	Directeur Technique	081057436	
4 Alpha Monga Mwidia	COMINIÈRE SA	Directeur Financier et Administratif	08501935654	
5 Cleon Zhang	ZUIN MINING	Interprète du représentant	0852127760	
6 Lisette Kabanga	Groupe FOCUS	Représentante	0904 460 460	
7 Eric Kasika	Bureau d'étude ABC SARL	Directeur	0810360136	
8				



La Congolaise d'Exploitation Minière

RCCM N° CD/KIN/RCCM/14-B-5938
Numéro d'impôt : A1113407 L

Id. Nat. : 01-126-N57838Y
Capital social : 1.000.000.000 F

Réf. CFM/DG/amm/1109/2018

Kinshasa, le 03 Octobre 2018

*A son Excellence Madame le Ministre
du Portefeuille ;*

*A son excellence Monsieur le Ministre
des Mines.*

(Tous) à Kinshasa /Gombe

Concerne : *Contrat de prêt des fonds et nantissements des actions dans DATHCOM SAS*

Excellences,

Nous avons l'avantage de vous informer que conformément à vos instructions contenues dans vos lettres n°2794/MINPF/RSM/KT/WMM/2017 et n° 0364/MINPF/RSM/KT/WMM/2018 respectivement du 28/12/2017 et du 06/03/2018 d'une part et d'autre part celles du Ministère des Mines n° CAB.MIN/MINES/01/0246/2018 et CAB.MIN/MINES/01/0510/2018 respectivement du 28 Février 2018 et du 18 Avril 2018, la COMINIÈRE se propose de conclure avec la société DATHOMIR, coassociée dans DATHCOM SAS, un contrat de prêt de dollars américains deux millions quatre cent soixante-quinze mille (USD 2.475.000) pour le paiement des honoraires du Cabinet-Conseil et deux cent nonante sept mille cinq cents Euros (EUR 295.500,00) de frais de procédure devant l'arbitrage de la CCI.

Comme vous le savez, nous avons recouru à l'expertise avérée dans le secteur des mines du Cabinet *Emery Mukendi wafwana & Associates SC-P*, (« Cabinet Conseil »), pour la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies juridiques devant permettre à COMINIÈRE de recouvrer le périmètre couvert PE 12202, dont le droit a été annulé à la suite de la déchéance de ANOMIN SA comme titulaire du PE 12202 lui cédé par la COMINIÈRE dans le cadre d'une convention de joint-venture conclue en septembre 2013. Les résultats immédiats de toutes ces stratégies ont été : (i) la libération du gel du périmètre minier, (ii) l'octroi d'un nouveau droit minier sur ce périmètre notamment le PR 13359 et (iii) la conclusion d'un autre partenariat avec AVZ et DATHOMIR, pour la création d'une société conjointe DATHCOM MINING SAS.

Par la suite, le Cabinet-Conseil a assuré la protection juridique de droits recouverts par deux procédures en annulation initiées par MANOMIN SA devant la Cour Suprême de Justice faisant office du Conseil sous les numéros RA 1538 et 1567 tendant à l'annulation de l'Arrêté Ministériel n° 0378/CAB.MIN/MINES/01/2016 du 29 Août 2016 portant déchéance de la société MANOMIN SA ainsi que l'Arrêté Ministériel n°0848/CAB.MIN/MINES/01/2016 du 24 Novembre 2016 portant annulation du PE 12202 octroyé à MANOMIN SA. Il s'en est suivi que le nouveau droit minier sur le périmètre a été consolidé et cédé à DATHCOM MINING SAS dans le cadre du contrat de joint-venture entre COMINIÈRE SA et DATHOMIR pour l'exploitation des gisements miniers contenus dans le PR 13359 situé dans la province de TANGANYIKA.

Actuellement, le Cabinet-Conseil assure la défense de COMINIÈRE dans la procédure en arbitrage devant la Chambre de Commerce Internationale de la Cour Internationale d'Arbitrage de Paris sous le numéro 23225/GR initiée par MMCS1 en vue d'obtenir la condamnation de COMINIÈRE au paiement de 10.000.000 USD (Dollars américains dix millions) et autres dommages intérêts aux prétendus motifs de n'avoir pas respecté les termes de la convention de joint-venture.

En conséquence de ses prestations et au titre des honoraires, Cabinet-Conseil avait facturé, conformément au barème des honoraires en matière de recouvrements des biens et prestations de services professionnels applicables à tous les avocats exerçant en République Démocratique du Congo, un montant d'honoraire de : « Dollars américains quatre millions deux cent mille (4.200.000 USD) » qui, après plusieurs discussions entre le cabinet et la COMINIÈRE, a été revu et fixé à ce jour à Dollars américains deux millions quatre cent soixante-quinze mille (USD 2.475.000), auquel il faudrait ajouter le montant de dollars américains trois cent quatre-vingt-seize mille (USD 396.000,00) à titre de TVA.

En vue d'arrêter les procédures apprêtées et en cours d'enclenchement à l'étranger contre AVZ, partenaire majoritaire dans DATHCOM SAS par le Cabinet-Conseil, lesquelles risquent de déranger et perturber son fonctionnement en bourse d'AVZ, et pour ne pas décourager le cabinet en cause et lui permettre à continuer d'assurer la défense de COMINIÈRE devant la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris inscrite sous le numéro 23225/GR, nous avons été contraint de recourir à l'aide de notre partenaire DATHOMIR, sous forme de prêt, aux fins de couvrir le paiement des honoraires du Cabinet-Conseil et les frais d'instance de l'arbitrage de la Chambre de Commerce International de règlement des différends, « CCI ».

DATHOMIR a répondu favorablement à notre demande et consenti d'assurer, dans les meilleurs délais, l'intégralité du

paiement des honoraires dûs au Cabinet-conseil et les frais d'instance de l'arbitrage de la Chambre du Commerce International en contre partie du nantissement de 5% des actions de l'Emprunteur dans DATHCOM MINING SA.

Etant donné que la COMINIÈRE SA fonctionne à ce jour sans Conseil d'Administration, nous sollicitons la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour consentir ce nantissement.

Nous vous prions d'agréer, Excellences, Madame et Monsieur les Ministres, l'expression de notre parfaite considération.



Athanase MWAMBA MISAO

Directeur Général ai

COMINIÈRE SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

RCCM : CD/KIN/RCCM/14-B-5938– Id. Nat. 01-128-N57838Y

Capital social : 1.000.000.000 CDF

Siège social : Kinshasa

Avenue Colonel EBEYA n° 56, Immeuble Bon Coin,

Appartement n° 8 – Commune de la Gombe

République Démocratique du Congo

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DE LA COMINIÈRE SA DU 26 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sixième jour du mois d'avril à 10 heures, dans la salle de réunion de la COMINIÈRE SA en mode hybride, à son siège social sis Avenue Colonel EBEYA n° 56, Immeuble Bon Coin, Appartement n° 8 dans la Commune de la Gombe à Kinshasa en République Démocratique du Congo, les deux Actionnaires de la COMINIÈRE SA ci-après identifiés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation faite par Monsieur Roger ANDENDE APINDIA, Président du Conseil d'Administration ai.

Nom d'Actionnaire	Nombre d'actions	Quotité en pourcentage	Représentation
République Démocratique du Congo	9000 actions	90%	Monsieur KAMBALA ILUNGA Faustin, Conseiller Juridique au Ministère du Portefeuille
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	1000 actions	10%	Monsieur TSHOVU MWAMBA Anicet, Directeur Financier à la CNSS

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires et qui a émargé par chaque membre en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roger ANDENDE APINDIA, Président du Conseil d'Administration ai.

Le Président nomme Messieurs KAMBALA Ilunga Faustin et TSHOVU MWAMBA Anicet comme Scrutateurs ;

Monsieur Marcel TAMBIDILA NENLAZA est désigné comme Secrétaire.

Sont invités à cette réunion, d'une part :

- Monsieur MANANGA MATUNDU Benjamin, Représentant de la Ministre des Mines ;
- Monsieur MWAMBA MISAO Athanase, Directeur Général ai de la COMINIÈRE (Vidéoconférence)
- Monsieur MINGASHANG Ivon, Administrateur (représenté par Monsieur Elie ASSUMANI) ;
- Monsieur ASSUMANI BAKARI Elie, Administrateur (Présentiel) ;

et d'autre part, Monsieur Joseph KAPEND TSHIBAL (Vidéoconférence) et Madame Madeleine ILEO BOTINDO (Présentiel), tous deux Commissaires aux Comptes ;

Messieurs Célestin KIBE YA KABEMBA (Vidéoconférence) et Alpha MONGA (Vidéoconférence), respectivement Directeur Technique, et Directeur Administratif et Financier de la COMINIÈRE SA.

La feuille de présence signée par les mandataires attitrés de deux Actionnaires et nommés en outre Scrutateurs par le Président certifie que les Actionnaires représentés possèdent les actions représentant 100% du Capital Social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement suivant l'ordre du jour ci-après :

- Communication du Président ;
- Rapport du Conseil d'Administration du 19/04/2022 (Dossier projet de relance de la COMINIÈRE, Dossier règlement à l'amiable avec MMC-S, Descente sur terrain par les Administrateurs, Complément information par le Directeur Général et Commissaires aux Comptes)
- Divers ;
- Pouvoirs.

En guise d'introduction, le Président fait lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Après cette lecture, le Représentant de l'actionnaire CNSS a proposé à ce qu'on inscrive un autre point à l'ordre du jour « la Situation de la trésorerie » et cette proposition a été également soutenue par le Représentant de l'Actionnaire Etat. Et l'ordre du jour modifié a été adopté.

I. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Le Président a, dans sa communication, remercié en premier lieu le bon Dieu pour avoir gardé chacun des participants et permis à ce que la réunion se tienne, et a présenté par la suite ses civilités aux Actionnaires ainsi qu'aux invités à la réunion. Il a poursuivi en précisant que cette réunion est entre autres tenue suite à la demande de son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre du Portefeuille qui a recommandé comme la Ministre des Mines, à la COMINIÈRE de régler à l'amiable le litige qui l'oppose à la Société MMC-S.

Les Actionnaires ont pris acte de cette communication et sans transition, le Président est passé au point suivant.

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur ce point, le Président a fait savoir aux Actionnaire que le Conseil s'était réuni une semaine avant pour le même sujet. Mais avant de continuer son rapport, le Directeur Général a soulevé une inquiétude quant à l'absence du Représentant du Ministère des Mines puisqu'il pense que ce dernier connaît bien le dossier MMC-S et a même assisté aux rencontres mais n'a

pas signé sur le PV. Le Président lui a fait savoir que le Représentant du Ministère des Mines était déjà en route pour rejoindre la réunion. Poursuivant sa lecture, le Président a abordé le premier sous-point du rapport qui est la relance de la COMINIÈRE.

1° Le plan de relance de la COMINIÈRE

Le Président a signifié aux Actionnaires qu'au regard des fonds encaissés par la Société après la cession de 15% des parts au Groupe ZIJIN, la COMINIÈRE veut commencer pour la première fois une activité productive. Pour ce faire, le Conseil avait chargé le Directeur Technique de la COMINIÈRE d'élaborer un projet de plan de relance que la COMINIÈRE pourra soumettre à l'Etat propriétaire mais malheureusement ce plan élaboré par le Directeur Technique n'a pas rencontré l'entendement des Membres du Conseil. Ces derniers ont résolu de recourir à une expertise externe afin que celle-ci lui concocte un plan de relance proprement dit que la Société soumettra au Ministère du Portefeuille. Et en parlant de l'expertise externe, les Membres font allusion à une maison compétente à désigner par l'Association des Ingénieurs du Congo.

Sur ce, le Représentant de l'Etat propriétaire, Monsieur Faustin KAMBALA, Conseiller Juridique de son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre du Portefeuille a fait savoir à l'Assemblée que l'Etat propriétaire voudrait que soit retracé en grandes lignes, l'historique du montant encaissé, le montant obtenu, le montant affecté aux dépenses préliminaires et le montant restant. Il a poursuivi en indiquant que le plan de relance doit être soumis au préalable au Ministère du Portefeuille pour être examiné par une équipe technique.

De son côté, le Représentant de la CNSS, Monsieur Anicet TSHOVU, Directeur Financier de la CNSS, a d'abord félicité les Organes dirigeants de la COMINIÈRE pour les efforts fournis jusqu'à l'aboutissement de la cession et les a encouragés à faire davantage surtout dans la gestion de ces fonds. Il a par la suite trouvé valide l'analyse faite par le Conseil d'Administration sur le dossier de relance de la COMINIÈRE. D'après lui, pour faire la relance ou le projet de relance, il faut bien faire les études de faisabilité et bien rédiger le cahier des charges y afférent. Et il a insisté sur le choix porté sur

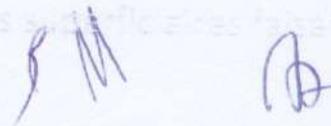
le cabinet d'experts qui doit élaborer le projet de plan de relance et que cette sélection devra respecter la Loi sur les marchés publics. Il a renchéri en guise de précaution d'éviter le contrat de gré à gré et que la Maison sélectionnée doit avoir une expérience au Congo dans les Mines. Cette condition devrait être renseignée dans le cahier des charges qui sera rédigé, et aussi de la rigueur dans le choix à faire. Pour conclure, il a souligné que quand on parle de relance, aucun aspect n'est à négliger.

Quant au Directeur Général de la COMINIÈRE, il a signalé que les soumissionnaires, il y en a beaucoup dans le pays et des bons également et que l'appel d'offre qui sera lancé se fera dans l'idée de respecter la Loi sur les marchés publics et un rapport sera fait au Ministère du Portefeuille à ce sujet. Il rajoute pour dire que ce dossier est complexe et nécessite un peu plus de temps c'est-à-dire que l'Assemblée puisse leur accorder au moins une semaine pour contacter les maisons spécialisées dans l'élaboration de ce plan et après, les soumettre à l'Etat propriétaire.

Le Président a tout de suite précisé qu'il y a deux phases dans cette affaire, d'abord choisir la maison puis élaborer le projet à soumettre aux Actionnaires afin d'être examiné et adopté. Et pour ce faire, une semaine paraît insuffisante vu la complexité du dossier, il estime qu'il faudra au moins un mois pour effectuer cette opération.

Le Directeur technique a demandé la parole pour préciser qu'on peut bien choisir le cabinet d'experts mais sans concession, aucun projet de relance ne sera fait, et il a proposé à l'Assemblée de se référer aux préalables de son projet où il a mentionné la récupération des concessions sur quoi une étude peut être menée. Il a fait savoir qu'une étude de faisabilité d'un projet commun existe déjà, elle est bancable sur le permis 12442, et il trouve utile de l'exploiter pour la relance puisque s'il faut recommencer, cela prendra beaucoup de temps pendant que la COMINIÈRE court derrière le temps.

Le Représentant du Ministère des Mines est intervenu en disant que le permis d'exploitation est conditionné par des paiements, non payés, il faut payer 5% et si d'essayer la transformation, 10% et après suivre le paiement des profits officiels chaque année



le cabinet d'experts qui doit élaborer le projet de plan de relance et que cette sélection devra respecter la Loi sur les marchés publics. Il a renchéri en guise de précaution d'éviter le contrat de gré à gré et que la Maison sélectionnée doit avoir une expérience au Congo dans les Mines. Cette condition devrait être renseignée dans le cahier des charges qui sera rédigé, et aussi de la rigueur dans le choix à faire. Pour conclure, il a souligné que quand on parle de relance, aucun aspect n'est à négliger.

Quant au Directeur Général de la COMINIÈRE, il a signalé que les soumissionnaires, il y en a beaucoup dans le pays et des bons également et que l'appel d'offre qui sera lancé se fera dans l'idée de respecter la Loi sur les marchés publics et un rapport sera fait au Ministère du Portefeuille à ce sujet. Il rajoute pour dire que ce dossier est complexe et nécessite un peu plus de temps c'est-à-dire que l'Assemblée puisse leur accorder au moins une semaine pour contacter les maisons spécialisées dans l'élaboration de ce plan et après, les soumettre à l'Etat propriétaire.

Le Président a tout de suite précisé qu'il y a deux phases dans cette affaire, d'abord choisir la maison puis élaborer le projet à soumettre aux Actionnaires afin d'être examiné et adopté. Et pour ce faire, une semaine paraît insuffisante vu la complexité du dossier, il estime qu'il faudra au moins un mois pour effectuer cette opération.

Le Directeur technique a demandé la parole pour préciser qu'on peut bien choisir le cabinet d'experts mais sans concession, aucun projet de relance ne sera fait, et il a proposé à l'Assemblée de se référer aux préalables de son projet où il a mentionné la récupération des concessions sur quoi une étude peut être menée. Il a fait savoir qu'une étude de faisabilité d'un projet commun existe déjà, elle est bancable sur le permis 12442, et il trouve utile de l'exploiter pour la relance puisque s'il faut recommencer, cela prendra beaucoup de temps pendant que la COMINIÈRE court derrière le temps.

Le Représentant du Ministère des Mines est intervenu en indiquant que le renouvellement d'un permis est conditionné par des frais, que si l'on parle d'un renouvellement, il faut payer 5% et si c'est une transformation, 10%, et après suivra le paiement des droits superficiaires faisable chaque année

au plus tard le 31 mars pour protéger son permis. Si ce préalable est résolu, c'est à ce moment qu'on pourra lancer un appel d'offre. Enfin, il a rappelé qu'il existe une procédure de récupération des permis dont il faut informer l'Assemblée.

Après échange et débats, l'Assemblée a recommandé à la Direction Générale de constituer diligemment, un dossier sur tout ce qui constitue les préalables signalés dans le projet de relance fait par le Directeur Technique et de le soumettre à la Ministre du Portefeuille afin qu'elle mette en place une commission mixte constituée des experts du Portefeuille, des Mines ainsi que de la COMINIÈRE pour examiner et traiter ce dossier afin de trouver des solutions adéquates et ce, avant le lancement d'appel d'offre pour sélectionner les sociétés et partenaires compétents pouvant concrétiser le projet relatif à la relance de la COMINIÈRE.

2° Règlement à l'amiable avec MMC-S

Le Président a fait savoir aux Actionnaires que suite aux lettres de leurs Excellences Mesdames la Ministre d'Etat, Ministre du Portefeuille, et Ministre des Mines qui souhaitaient dans le même ordre d'idées, que COMINIÈRE règle à l'amiable avec MMC-S leur litige, le Conseil d'Administration s'était réuni il y a une semaine et a examiné ce dossier qui a abouti à 3 résolutions prises pour rendre l'accord conclus effectif :

- Cession des 5% des actions de la COMINIÈRE dans DATHCOM ;
- Retrait concomitant de la plainte contre COMINIÈRE par MMC-S ;
- Collaboration entre les deux parties à l'avenir pour d'autres projets.

Le Représentant de la CNSS a soutenu qu'étant donné que cette solution a été approuvée par les Autorités de tutelle et vu le temps qu'a pris cette affaire jusqu'à arriver à ce point, il encourage la Direction Générale à rendre effectif ce règlement.

Sur ce, le Représentant des Mines a fait comprendre que le fait pour les Mines de ne pas signer le procès-verbal qui a sanctionné les rencontres entre COMINIÈRE, MMC-S et le Portefeuille, se fonde sur l'absurdité de voir que COMINIÈRE devrait céder à MMC-S 5% sur les 10% restants. Le

Président l'a rassuré en indiquant que le litige est né précisément sur un pourcentage qui comprenait aussi les 5% querellés avant que les actions ne soient vendues à AVZ. En d'autres termes, la vente des Actions à AVZ ne devait pas se faire sur le patrimoine querellé jusqu'au règlement du litige. Le Représentant a pris acte de cette précision qui leur échappait.

Par ailleurs, sur ces entrefaites, l'Assemblée a appris la malicieuse intention de DATHOMIR de céder 15% à un autre partenaire alors qu'il doit restituer à la COMINIÈRE les 5% lui prêtés en son temps. Le Directeur Général est intervenu pour préciser et assurer l'Assemblée Générale que DATHOMIR s'est rétracté sur cette vente.

Pour ce faire, **l'Assemblée a approuvé ce règlement à l'amiable entre COMINIÈRE et MMC-S et a recommandé à la Direction Générale d'exiger de DATHOMIR, par tous les moyens, la restitution sans délai de 5% lui prêtés.**

III. SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMINIÈRE

Le Président a accordé la parole au Directeur Général pour étayer aux Actionnaires, la situation financière actuelle de l'Entreprise. Celui-ci a directement passé la parole au Directeur Administratif et Financier pour donner aux Actionnaires la situation de la trésorerie.

Ce dernier a introduit son intervention en faisant d'abord le point sur le dossier urgent pour lequel il souhaite un accompagnement des Actionnaires, il s'agit du dossier DGRAD qui était en mission mixte avec la direction des Mines à la COMINIÈRE et un Procès-verbal sanctionnant cette mission a reconnu à charge de COMINIÈRE les griefs ci-après : le non-dépôt du rapport annuel d'activité 2020 à la direction des Mines et la non publication des 12 contrats miniers et leurs avenants de partenariat. A cet effet, un montant de 1 800 000\$ a été imposé à la COMINIÈRE de payer en guise de pénalité.

Ensuite il a donné de manière globale la situation de la trésorerie, où il a fait savoir que le montant de la transaction (cession des 15%) était de 33 440 000\$ et qu'il était prévu un acompte de 5 016 000\$ qui a été versé

depuis le mois de septembre 2021. Au même moment, un état de besoin a été soumis par le Directeur Général au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale pour approbation et au Ministère du Portefeuille, et cela a permis à la COMINIÈRE d'exécuter le Budget 2021. Depuis septembre 2021 jusqu'à avril 2022, les dépenses ont totalisé 6 795 030\$ et à ce jour, une trésorerie nette renseigne 26 644 969 USD sans compter les frais bancaires et la paie du mois d'avril 2022.

En réaction, le Représentant des Mines a fait observer qu'il y a un litige de la COMINIÈRE dans le tableau du paiement des droits superficiaires et qu'à ce jour, le paiement des droits superficiaires à CAMI n'atteint pas 1 000 000\$.

Les Actionnaires ont pris acte de toutes ces données et chiffres mais ont néanmoins demandé à la Direction Générale de mettre à leur disposition dans les meilleurs délais, les preuves des dépenses engagées jusque-là.

Quant à la pénalité de la DGRAD, l'Assemblée a recommandé au Conseil et à la Direction Générale de solliciter l'intervention de son Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre du Portefeuille pour qu'elle saisisse le Ministre de Finances afin d'obtenir l'annulation ou échelonnement du paiement de cette pénalité car la COMINIÈRE est une entreprise commerciale du Portefeuille de l'Etat.

Dans la même veine, l'Actionnaire CNSS a suggéré à la Direction Générale de placer un montant raisonnable en Dépôt à terme pour garantir l'exécution du projet en vue, et ainsi permettre aussi à la Direction Générale de gagner en termes d'intérêt. Il a souligné également que la décision du montant à mettre en dépôt doit être prise au plus vite. Elle devrait être avalisée par les Organes dirigeants de COMINIÈRE et la tutelle.

IV. DESCENTE A LUBUMBASHI, MANONO, KALEMIE ET MITUABA

Sur ce point, le Président a rappelé la décision du Conseil de visiter au mois de mai (21-28) les différentes représentations de la COMINIÈRE à Lubumbashi, Manono, Mituaba et Kalemie.

Le Conseil a autorisé cette descente qui se limitera à Lubumbashi, Manono et Kalemie pour des raisons de sécurité.

L'Assemblée a adopté cette décision.

V. POUVOIRS

L'Assemblée Générale charge Monsieur Marcel TAMBIDILA NENLAZA, Secrétaire du Conseil, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité requises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h49'.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

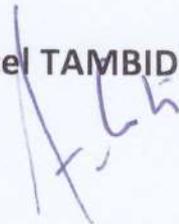
Ainsi fait à Kinshasa, en six exemplaires originaux, le 26 avril 2022.

Les Membres du Bureau

Président : **Roger ANDENDE APINDIA**

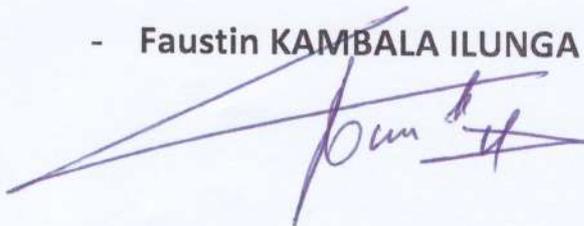


Secrétaire : **Marcel TAMBIDILA NENLAZA**



Scrutateurs :

- **Faustin KAMBALA ILUNGA**



- **Anicet TSHOVU MWAMBA**

